

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 252

Artikel: René Leyvraz et le socialisme des années 20
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028006>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

● LA SUISSE A LA TRAINE DE L'EUROPE

(suite)

4. Une solidarité réelle avec le tiers monde

S'impose dès lors de mettre en pratique notre solidarité avec les pays en voie de développement. L'expérience est réalisable sans léser les intérêts de l'agriculture suisse dont le contingent de production de sucre annuel ne serait pas modifié. H. Strahm, pour le Service de presse tiers monde ouvre des voies satisfaisantes et qui doivent encore être précisées :

A) Dans le cadre du système généralisé des préférences, il serait possible d'accorder aux pays en voie de développement des réductions sur les droits de douane. Et notamment, le droit de douane sur le sucre de 22 francs par quintal pourrait être *divisé en un élément protectionniste et un élément fiscal*, dont le premier pourrait être supprimé. Pour éviter dans ce cas une augmentation des pertes des sucreries (qui doivent constamment adapter leur prix de vente au prix du marché), la préférence pourrait être limitée à un certain contingent douanier (par exemple 50 % des importations).

B) Il vaudrait la peine d'examiner la possibilité d'introduire des *contingents d'importation* pour les importateurs, afin de les exhorter à un achat, au

moins partiel dans le tiers monde. Une telle mesure serait-elle possible sur la base de l'article 23 de la loi sur l'agriculture ? Elle n'enfreindrait en tout cas pas les règles de l'accord du GATT, mais bien, évidemment, celles du credo choyé de la philosophie commerciale libérale. Il faut toutefois reconnaître que quelques difficultés techniques apparaîtraient — bien que celles-ci ne soient pas insurmontables.

C) Pour terminer, une proposition aux organisations de notre pays qui veulent soutenir une vraie

Consommation de sucre par habitant en 1971

USA	50 kg
Suisse	47 kg
Europe	39 kg
Amérique latine	35 kg
Asie	10 kg
Afrique (sans l'Afrique du Sud)	8 kg

politique de développement : il serait possible d'encourager les *consommatrices* à acheter du sucre brut. Il est vrai qu'il n'est pas facile de changer des habitudes de consommation, mais le déclenchement d'un mouvement de consommatrices aurait également d'autres avantages, notamment celui d'engager à une responsabilité concrète face à des problèmes aussi compliqués que préférences, contingents et restitutions. Si elle vise à susciter cette responsabilité, une « politisation » du sucre à l'avenir est souhaitable.

Nous retiendrons de cet ouvrage quelques passages qui font revivre une période pas très lointaine de notre histoire régionale.

Elève de l'Ecole normale à Lausanne, R. Leyvraz affiche des opinions non conformistes. En voici les conséquences : « Après trois ans d'études, au seuil de l'examen préliminaire, alors que j'étais athée et socialiste au su de tous, je fus mandé au bureau directorial, où l'on s'efforça de me convaincre que je n'avais nulle vocation pour l'enseignement primaire. La modicité de mes ressources me fermait tout autre issue; on me sug-

géra de recourir à l'aide du Dr F... (probablement le professeur Forel, réd.) dont on me savait le disciple fervent. Je m'y refusai net, et fis valoir que l'école n'était en rien fondée à exiger de moi la moindre orthodoxie religieuse ou politique. Pour en finir, on fit intervenir la raison d'Etat, et je dus me rendre compte que mes pauvres récriminations ne me sauveraient pas. J'en fus blessé jusqu'au fond de l'âme. Comme je laissais paraître mon indignation, le directeur me répondit par ces paroles qui se sont gravées dans ma mémoire :

« Quand vous serez au pouvoir, vous autres socialistes, vous en ferez autant ! »

Inutile d'ajouter que Leyvraz échoua et fut congédé « muni d'un certificat des plus élogieux sur ma conduite, mon application, mon honnêteté... On y attribuait généreusement mon échec à un état maladif qui, en effet, m'avait entravé ».

En avril 1919 le « Droit du Peuple » devient quotidien. René Leyvraz entre au service du nouveau journal le 1er mars (après un stage à Berne, dans une agence de presse, et à « La Sentinelle ») : « Le 1er avril au matin, j'étais à mon poste. Près de moi ronflaient les machines, les redoutables mangeuses de « copie » qu'il me faudrait alimenter. J'étais seul, mon directeur (Charles Naine, réd.) se trouvant à Berne pour une session du Conseil national. La candide incomptance des camarades m'investissaient d'une responsabilité démesurée. Journaliste d'un mois, je devais présider à la naissance d'un quotidien. Avec la complicité des ciseaux et du pot à colle, je fis des premiers numéros un fameux galimatias. Pourtant, après quelques jours, je parvins à mettre de l'ordre dans mes rubriques, et le « Droit du Peuple » prit, par degrés, figure de journal. Cela n'alla point du reste sans quelques bonnes fournées de récriminations. C'est le pain quotidien des journalistes. » Leyvraz quitte le « Droit du Peuple » le 1er septembre 1920. Il part alors enseigner le français dans un collège américain de Constantinople. Une année après il se convertit au catholicisme; il découvre la doctrine sociale de cette Eglise et

René Leyvraz et le socialisme des années 20

René Leyvraz, journaliste et militant chrétien-social, vient de mourir et repose de son dernier sommeil au cimetière de Corbeyrier. C'est le moment de reprendre son premier livre « Les chemins de la montagne — Itinéraire d'un converti » (Librairie Bloud & Gay). Ce volume, tiré à 2200 exemplaires, est préfacé par l'abbé Charles Journet, devenu depuis lors le cardinal Journet.

aussi les réponses aux questions qu'il se posait. A son retour de Constantinople il est nommé rédacteur au « Courrier de Genève ».

Dans une des dernières pages du livre, écrit à la fin des années vingt, il s'adresse aux socialistes et écrit notamment : « J'ai connu le meilleur d'entre vous. Le meilleur et vous l'avez rejeté et méconnu. C'était Charles Naine. J'ai dit toute l'affection, tout le respect que je lui portais. Il est mort avant que ce livre fût achevé. Je le dédie à sa mémoire. Je sais qu'il eût compris ce geste, lui qui, au jour où nous dûmes nous séparer, me dit avec tristesse mais sans amertume d'aller où j'étais appelé. Il est mort en cherchant la Vérité. »

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Fonctionnaires chiliens et fonctionnaires vaudois

Je lis dans « La Suisse » du 16 novembre ceci sous le titre : *Chili : activités politiques interdites aux fonctionnaires*.

« Le Conseil du cabinet de la junte militaire chilienne a décidé, dans la nuit de mercredi à jeudi, d'interdire toute activité politique aux fonctionnaires de l'administration publique.

» A cet effet, tous les fonctionnaires chiliens devront s'engager, par une déclaration solennelle, à ne participer à aucune activité politique. »

Mon premier mouvement — et même mon second ! — est de me réjouir de vivre dans un pays où semblables atteintes à la liberté non seulement n'existent pas, mais encore sont impensables.

Toutefois, à la réflexion, les choses ne sont pas tout à fait aussi limpides qu'elles peuvent paraître. L'article 22 du statut des fonctionnaires vaudois prévoit que « les fonctionnaires doivent en toutes circonstances agir conformément aux intérêts de l'Etat de Vaud et s'abstenir de tout ce qui pourrait lui causer perte ou dommage. »

L'article 29 du statut neuchâtelois stipule de même : « Le fonctionnaire doit en toute circons-

tance agir conformément aux intérêts de l'Etat et s'abstenir de tout ce qui pourrait porter préjudice à ce dernier. Il lui est notamment interdit de se mettre en grève et d'y inciter d'autres fonctionnaires. »

L'article 12 du statut fribourgeois précise qu'il est interdit au fonctionnaire « de faire grève, d'inciter d'autres fonctionnaires à la grève ou de faire partie d'associations, de groupements ou syndicats qui prévoient la grève comme moyen de pression ».

L'article 13 enfin du statut valaisan va plus loin : « Les employés ont l'obligation de veiller aux intérêts de l'Etat même en dehors de leurs heures de service. Ils doivent notamment observer la plus complète discrétion sur toutes les affaires de service qui doivent rester secrètes en vertu de leur nature ou d'instructions spéciales. Cette obligation subsiste même après la cessation des rapports de service. »

Fort bien. Et voilà qui me semble justifié. Cependant, « l'Etat », c'est bien vague ! Et l'on peut différer sur ce qu'il convient d'entendre par « porter préjudice à l'Etat ».

Supposez qu'employé dans un hôpital « cantonal », que maître dans une école officielle (c'est mon cas), j'ose l'impression que telle ou telle mesure, telle ou telle disposition prise par l'autorité est néfaste, ai-je le droit de le dire ? ai-je le droit d'exposer mon point de vue — différent du point de vue officiel — dans ... disons par exemple l'organe de mon syndicat, en l'occurrence la VPOD ? Quant au secret de fonction, je puis être à la fois fonctionnaire et « patient » (j'ai tel parent soigné dans un hôpital, j'ai mes enfants à l'école, etc.). Vais-je devoir me taire sur d'éventuels « scandales » que j'aurai ou croirai avoir remarqués ? Je suis enfin à la fois « fonctionnaire », c'est-à-dire employé de l'Etat, et citoyen (et contribuable !), c'est-à-dire employeur en quelque sorte de mes employeurs, que je paie (par mes impôts), que j'ai peut-être contribué à élire...

Mais de ceci, n'en amplément, une autre fois.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Journaux étudiantins

La fin des vacances universitaires a marqué la réparation des journaux d'étudiants : « Konzept », 37 000 exemplaires, à gauche, « Schweizerische Studenten Zeitung » et « Schweizerische Hochschulzeitung », 30 000 exemplaires, à droite. Dans le « Schweizerische Studenten Zeitung » (30), deux pages du professeur Mario Puelma, de Fribourg, sur la voie démocratique d'Allende vers le socialisme avec, comme conclusion, le rappel de l'inconciliabilité du marxisme et de la démocratie fondée sur le droit ; un diagnostic qui donnera bonne conscience tous azimuts (le journal rappelle que l'auteur est né en 1917 à Santiago et qu'il est citoyen suisse depuis 1966 ; il enseigne la philologie classique à Fribourg).

— « Konzept » (6) publie un document du service psychologique de l'armée sur la méthodologie de la provocation.

— Notons que les grands journaux alémaniques « Neue Zürcher Zeitung » et « Tagesanzeiger » offrent dans de grandes annonces des abonnements à prix réduit aux étudiants.

Le quotidien populaire « Blick » a aussi des abonnements à prix réduit, dits « de solidarité ». Les candidats sont les rentiers AVS (numéro à indiquer), les veuves, les apprentis (indiquer l'année d'apprentissage et l'année de fin d'apprentissage) ainsi que les « victimes du sort » (cause à indiquer).

— Le « Badener Tagblatt » a analysé les résultats des élections communales dans la grande commune argovienne de Wettingen. Dix listes étaient déposées, dont, pour la première fois depuis longtemps, une liste du « Parti du travail ». A la clef du dépouillement, des échanges de voix entre tous les partis (les communistes ont donné 697 suffrages à d'autres listes et en ont reçu 316).

— Dans le supplément hebdomadaire de la « National Zeitung », un travail de W. Jehle sur les séries télévisées et leurs impacts inconscients.